

Comment obtenir du **soutien financier** pour implanter un nouvel ERP



Vous êtes dirigeant d'une PME et vous aimeriez profiter de tous les avantages offerts par un progiciel de gestion intégré (PGI, mieux connu sous son acronyme anglais « ERP »)? Vous n'êtes pas certain de disposer des fonds nécessaires pour amorcer le virage technologique qui permettrait à votre entreprise de prendre son envol? Il existe des programmes gouvernementaux qui favorisent l'investissement des entreprises dans les TI. Nous avons recueilli l'information nécessaire pour vous accompagner dans vos démarches.

L'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec

[Le programme PME en action](#) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec propose le volet Appui à la productivité des PME. Ce volet vise à améliorer la productivité des entreprises du Québec pour en rehausser la compétitivité et accélérer leur croissance.

Votre entreprise peut-elle en profiter?

Votre entreprise à but lucratif est admissible si elle possède un établissement au Québec. Elle peut aussi être une coopérative ou une entreprise d'économie sociale, mais l'une ou l'autre doivent évoluer entre autres dans le secteur d'activité admissible suivant :

- Tertiaire moteur – Ce secteur regroupe des entreprises à forte valeur ajoutée qui contribuent grandement à la production de biens ou qui utilisent des technologies nouvelles. Elles sont en général actives dans les secteurs suivants :
 - Technologies de l'information et des communications
 - Services environnementaux
 - Services de création et de design industriel
 - Laboratoires industriels et de services scientifiques
 - Services de recherche privés
 - Centres de distribution à valeur ajoutée

Il est à noter que le secteur manufacturier fait aussi partie du programme. Cependant, les entreprises d'autres secteurs d'activité sont exclues, tout comme les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.

Vous pouvez soumettre un projet lié à la mise en œuvre d'actions précises dans le cadre d'un plan d'intervention convenu entre votre entreprise et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. Ce projet doit viser l'implantation de pratiques d'affaires ciblées qui permettront à votre entreprise de faire des gains de productivité importants.

Voici quelques exemples de projets admissibles :

- Optimisation de la chaîne d'approvisionnement
- Implantation d'un système de gestion intégré (ou ERP) ou de gestion de la relation client (mieux connu sous son acronyme anglais « CRM »).
- Mise en conformité de normes visant l'atteinte de normes de production de niveau international
- Implantation d'un système de coût de revient.

Les activités liées à la fonction Ressources humaines et celles visant le développement de marchés ne sont toutefois pas admissibles. Notez que la période de réalisation de votre projet de TI ne peut dépasser une période maximale et continue de 12 mois.

Quel montant votre entreprise pourrait-elle obtenir?

L'aide financière est proposée sous forme d'une contribution non remboursable qui peut équivaloir à 40 % des dépenses admissibles du projet et jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet. Le taux cumulatif de l'aide financière gouvernementale pour un projet de TI ne peut excéder 50 % des dépenses totales du projet.

Vous pouvez soumettre les dépenses suivantes à compter de la date du dépôt de la demande d'aide financière :

- Honoraires pour des services fournis par des firmes de consultants externes, comme ACCEO.
- Frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation de votre projet, comme des statistiques et des analyses de marché.

Afin d'en savoir plus sur les demandes d'aide financière, [communiquez avec un expert de l'équipe ACCEO](#), qui saura vous conseiller et vous accompagner dans votre réflexion. Pour démarrer le processus de demande, communiquez avec votre direction régionale. Visitez la page [Appui à la productivité des PME](#) sur le site du MEI.

Expansion des entreprises et productivité

Par l'entremise du programme CERI, Développement économique Canada appuie des projets qui favorisent le développement des entreprises en les aidant à prendre de l'expansion, à être plus productives et à croître via l'innovation. Les organisations admissibles incluent les entreprises, coopératives, OSBL, organismes de soutien aux entreprises.

Quels sont les projets pouvant être appuyés?

Voici quelques exemples de projets admissibles :

- Adoption et adaptation de technologies
- Évaluation, obtention, adaptation ou adoption de nouvelles technologies ou de nouveaux processus;
- Refonte de processus;
- Augmentation ou amélioration de la capacité de production;
- Amélioration de la productivité.

Quel montant votre entreprise pourrait-elle obtenir?

L'aide financière est proposée sous forme d'une contribution remboursable couvrant jusqu'à 50 % des coûts autorisés pour les PME et de contributions non remboursables couvrant jusqu'à 90 % des coûts autorisés pour les projets à but non lucratif, (à l'exception des projets d'immobilisation pour lesquels le taux d'aide maximal est fixé à 50 % des coûts autorisés).

Afin d'en savoir plus sur les demandes d'aide financière, [communiquez avec un expert de l'équipe ACCEO](#), qui saura vous conseiller et vous accompagner dans votre réflexion. Pour démarrer le processus de demande, communiquez avec votre direction régionale. Visitez la page [programme d'Expansion des entreprises et productivité](#) pour consulter les critères d'admissibilité.